



LETTRE D'HABILITATION  
AUTORISANT A CONNAÎTRE ET TRAITER DES INFORMATIONS  
A CARACTÈRE CONFIDENTIEL  
CONFORMÉMENT A LA LOI DU 5 MARS 2007

La ville de Chateaurenard s'est dotée d'une « Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique » afin de pouvoir exercer les prérogatives dévolues à l'autorité municipale en matière de prévention de la délinquance par la loi du 5 mars 2007. Cette instance collégiale, présidée par M. Le Maire, est compétente pour prononcer des rappels à l'ordre, négocier des transactions et proposer des mesures de conseil et de soutien à la fonction éducative et parentale. Elle est donc appelée à connaître de situations individuelles ayant fait l'objet d'un travail d'instruction préalable.

En parallèle de la CCTP, la ville de Chateaurenard a mis en place une cellule de veille mensuelle réunissant l'ensemble des acteurs de proximité afin d'intervenir très en amont en matière de prévention de la délinquance.

Il importe que les échanges d'informations à caractère confidentiel soient effectués dans le respect des règles déontologiques et en toute sécurité juridique pour les partenaires associés.

En conséquence, la présente habilitation est donnée au coordonnateur de la prévention de la délinquance, directrice du CCAS, et par délégation à l'éducateur de prévention du CCAS, pour connaître des « faits et informations à caractère confidentiel », à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal.

A ce titre, ils sont autorisés à :

- être informé par les partenaires des situations susceptibles de faire l'objet d'une instruction (rapports d'informations et procès-verbaux de la police municipale, extraits de main-courante de la police municipale, fiches de signalement de l'Éducation Nationale, diagnostic social des travailleurs sociaux...)
- recueillir auprès des partenaires les informations utiles à l'instruction des situations
- mobiliser les instances d'instruction et veiller à la qualité et la sécurité des débats. Ils s'assurent en particulier que les informations échangées le soient dans le respect des missions et obligations de chacun et des dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et L121-6-2 du code de l'action sociale et des familles. Toute information non nécessaire à la compréhension ou la résolution du problème évoqué ne devant pas être exposée par les membres, appelés ainsi à respecter strictement le principe du « besoin d'en connaître ».

- proposer à l'autorité municipale les situations relevant de la Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique ou suggérer toute autre modalité d'accompagnement offrant davantage de cohérence et plus d'efficacité aux interventions de chacun.

- mettre en mouvement et assurer le suivi des mesures prononcées (convocation des familles, appui aux rappels à l'ordre et aux mesures de transactions, choix des opérateurs chargés des mesures d'accompagnement parental...)

Le coordonnateur de la prévention de la délinquance, directrice du CCAS, et par délégation à l'éducateur de prévention du CCAS, s'engagent à ce que les échanges d'informations afférentes à des situations personnelles ou familiales soient utiles à la poursuite d'objectifs communs, soient motivés par l'intérêt supérieur des usagers et ne portent pas atteinte à l'intimité de la vie privée au-delà de ce qui est strictement nécessaire à la réflexion collégiale et à la recherche de solutions individualisées. En cela, les travaux sont conduits dans le respect de l'article 9 du code civil et l'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme.

Le coordonnateur de la prévention de la délinquance, directrice du CCAS, et par délégation à l'éducateur de prévention du CCAS agissent sous la responsabilité de M. Le Maire et sous le contrôle du Procureur de la République.

Fait à Chateaurenard, le

**Mr Marcel MARTEL**  
Maire de Chateaurenard

**Mr Patrick DESJARDINS**  
Procureur de la République  
de Tarascon

**Mr Thierry MAGAUD**  
Commandant de Brigade Chateaurenard

**Mme Martine VASSAL**  
Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches du Rhône

**Mr Mounir LAOUYEN**  
Principal du Collège Simone Veil